

Délibération N°12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

L'an deux mil vingt-deux

Le Cinq Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention d'autorisation et de délégation conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 17 novembre 2017 ainsi que sa convention actualisée n°1 du 21 août 2020 – dans le cadre de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » et du Schéma Régional de Développement Économique et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et sa convention actualisée n°2 du 02 mars 2022.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales en la matière.

Cette convention permet à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse d'intervenir financièrement en faveur des entreprises, en s'inscrivant, dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022, aussi Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer une nouvelle convention.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver une nouvelle convention d'autorisation et de délégation conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

OBJET :

**CONVENTION
D'AUTORISATION ET DE
DELEGATION D'AIDES AUX
ENTREPRISES AVEC LA
REGION**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 003-240300491-20221205-AIDEECOCD2023-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et mettre en œuvre les aides économiques définies dans celle-ci.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 8 DEC. 2022
Publié ou Notifié
le : - 8 DEC. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~